

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 50087

Numéro SIREN : 489 157 578

Nom ou dénomination : 3G

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2021 sous le numéro de dépôt B2021/000810

Désignation de l'entreprise SAS 3G		11 Nouv. Rue des Fours à Chaux		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		42600 SAVIGNEUX			
SIRET		4 8 9 1 5 7 5 7 8 0 0 0 1 9			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
		Exercice N clos le 30/06/2020		Exercice N-1 clos le 30/06/2019	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012	
		014		016	
	Immobilisations corporelles*	028		030	
	Immobilisations financières* (1)	040	303 277	042	303 277
	Total I (5)	044	303 277	048	298 277
ACTIF CIRCULANT	Stocks { Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068		070	
		072	55 974	074	55 974
	Valeurs mobilières de placement	080	15	082	15
	Disponibilités	084	262	086	262
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	56 252	098	112 658
	Total général (I + II)	110	359 529	112	410 935
PASSIF		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	93 104		93 104
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	16 334		16 334
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131	47 406		2 921
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	(4 980)		58 485
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	151 864		170 844
	Total II	154			
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	156			
	Emprunts et dettes assimilées	164	205 520		225 160
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 056		2 757
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	1 089		12 175
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176	207 665		240 092	
Total général (I + II + III)	180	359 529		410 935	
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise: **SAS 3G**Néant ☐

A - RESULTAT COMPTABLE

Exercice N des IC
30062020Exercice N-1 des IC
30062019

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215 217	214 218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230	77	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	77	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	2 560	4 550
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CPE et CVAE *)	243	244	250	153
	Rémunérations du personnel *		250	322	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252		
	Dotations aux amortissements *		254		
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	262		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	3 132	4 703
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	(3 055)	(4 703)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers (III)		280	1 046	63 315
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294	2 971	128
	Charges exceptionnelles (VI)		300		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	(4 980)	58 485
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247	330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986	987	127	
	Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	981	989	138	
	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	990	991	992	
	Investissements outre-mer	345	344	993	
	Crédit d'impôt sur le revenu	346	655	641	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	645	647	648
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)				
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS		Bénéfice col. 1	352	354	4 980
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		Déficit col. 2	356		
Déficits antérieurs reportables : *			415		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS		Bénéfice col. 1	370	372	4 980

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

2033B - Divers à réintégrer
au 30/06/2020

Libellé	Montant
Totalisation	

NEANT

2033B - Divers à déduire
au 30/06/2020

Libellé	Montant
Totalisation	

NEANT

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2020

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SAS 3G** Néant ☐

I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406		
	Autres	410	412	414	416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426		
	Constructions	430	432	434	436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446		
	Installations générales, agencements divers	450	452	454	456		
	Matériel de transport	460	462	464	466		
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476		
	Immobilisations financières	480	482	484	486		
TOTAL		490	492	494	496		
		298 277	5 000	303 277			
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES							
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516		
	Constructions	520	522	524	526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536		
	Installations générales, agencements divers	540	542	544	546		
	Matériel de transport	550	552	554	556		
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566		
	TOTAL	570	572	574	576		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5		
	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values		
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme	
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦
						0 % ⑧	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594
TOTAL					596	585	597
							589
							595
							599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS 3G**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	415
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	415
Déficits de l'exercice	860	4 980
Total des déficits restant à reporter	870	5 395

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 3G		Néant ☒
Exercice ouvert le : 01072019 et clos le : 30062020		Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents aux immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/06/2020

N° SIRET 48915757800019

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3G

ADRESSE (voie) 11 Nouv. Rue des Fours à Chaux

CODE POSTAL 42600

VILLE SAVIGNEUX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	570

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) ☒ M. Nom patronymique GUELERAUD Prénom(s) LAURENT
Nom marital % de détention 84,21 Nb de parts ou actions 480
Naissance : Date 08/11/1964 N° département 42 Commune MONTBRISON Pays FRANCE
Adresse : N° 11 Voie NOUVELLE RUE DES FOURS A CHAUX
Code postal 42600 Commune SAVIGNEUX Pays FRANCE

Titre (2) ☒ M. Nom patronymique GEROSSIER Prénom(s) FABRICE
Nom marital % de détention 15,79 Nb de parts ou actions 90
Naissance : Date 29/05/1983 N° département 42 Commune SAINT ETIENNE Pays FRANCE
Adresse : N° Voie BLIN BLIN
Code postal 42480 Commune LA FOUILLOUSE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/06/2020

N° SIRET 48915757800019

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3G

ADRESSE (voie) 11 Nouv. Rue des Fours à Chaux

CODE POSTAL 42600

VILLE

SAVIGNEUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

905

1

Forme juridique SAS

Dénomination MAG & PRO

N° SIREN (si société établie en France) 394092241

% de détention 100,00

Adresse : N° 11

Voie NOUVELLE RUE DES FOURS A CHAUX

Code postal 42600

Commune SAVIGNEUX

Pays FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS 3G	48915757800019	6420Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
11 Nouv. Rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne XX et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065		

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS 3G	48915757800019	6420Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
11 Nouv. Rue des Fours à Chaux		
42600 SAVIGNEUX		

[illegible]

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS 3G	48915757800019	6420Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
11 Nouv. Rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX		

[illegible]

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS 3G	48915757800019	6420Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
11 Nouv. Rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNÈUX		

[illegible]

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 30/06/2020

Au titre de l'année civile 2019

Néant ☒

Dénomination de l'entreprise	SAS 3G	N° Siren : 489157578
Adresse	11 Nouv. Rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐PME au sens communautaire ☐

Dénomination de la société mère	N° Siren :
Adresse	

Crédit d'impôt	Montant
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE	

 Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis
 à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)

Dont préfinancement

 Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt
 versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

 Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles
 le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est assuré entre les employeurs affiliés
 obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 124-1 du code du travail

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise à des activités de personnes ou groupements assimilés

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)**III - CAS PARTICULIERS**

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

IV - MECENAT - Liste des bénéficiaires finaux

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année :

[illegible]

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **359 529 euros**
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **1 123 euros**
 - un total charges de **6 103 euros**
 - dégage un résultat de **-4 980 euros**

L'exercice considéré :

- débute le **01/07/2019**
- finit le **30/06/2020**
- et a une durée de **12 mois**.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le gérant de la SAS 3G avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Fait à : SAVIGNEUX, le 20/11/2020

Le Président : M. GUELERAUD Laurent



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions du Code de Commerce,
- au règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (règlement homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 et publié le 15 octobre 2014 au Journal Officiel de la République) et aux règlements successifs le modifiant.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

La valeur brute des titres est constituée par leur coût d'achat.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

Annexe libre

Etat exprimé en euros

CHANGEMENTS DE METHODE

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est donnée :

EVENEMENT SIGNIFICATIF INTERVENU AU COURS DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur. A la date d'établissement des comptes, la société n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat. Toutefois, la continuité d'exploitation de la société n'est pas remise en cause.

AUTRES INFORMATIONS

La société a adopté la forme de société par actions simplifiée à compter du 21/02/2020.

SAS 3 G

Au Capital de 93 104 €

Siège social : ZI – 11 nouvelle rue des Fours à chaux

42600 SAVIGNEUX

489 157 578 RCS ST ETIENNE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2020

Chers Associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2020, ainsi que sur les comptes annuels du dit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 constituent un événement majeur. Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur notre patrimoine, notre situation financière et notre résultat.

Nous avons transformé la SARL 3G en SAS à compter du 21 février 2020

Au cours de cette assemblée, vous aurez à approuver les comptes et à donner quitus de sa gestion à votre gérant.

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Le Bilan de l'exercice présente un total de 359 528,72 €

Le compte de résultat affiche :

- Un total de charges de 6 102,55 € représentant pour l'essentiel les honoraires et les frais liés à la transformation de la Société et les intérêts de l'emprunt
- Un total de produits de 1 122.51 € représente pour l'essentiel les intérêts du compte courant de la société filiale MAG & PRO

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes les charges, de tous les impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte de 4980.04 €

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report à nouveau

4 980.04 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du CGI, nous vous rappelons les sommes distribuées à titre de dividendes pour les 3 exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes Distribués	Montant éligible à l'abattement
30.06.2019	0	0
30.06.2018	0	0
30.06.2017	0	0

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 Quater et 223 Quinquis du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges les dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

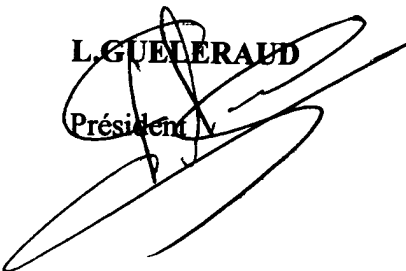
Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code du commerce

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé

L. GUELLERAUD

Président



SAS 3 G

Au Capital de 93 104 €

Siège social : ZI – 11 nouvelle rue des Fours à chaux

42600 SAVIGNEUX

489 157 578 RCS ST ETIENNE

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENRALE
ORDINAIRE ANNUELLE du 21 décembre 2020**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2020, les approuve tels qu'ils ont été présentés ;

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour le dit exercice

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de 4 980.04 € de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau

4 980.04 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Laurent GUELERAUD et la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur GEROSSIER et la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

SAS 3 G

Au Capital de 93 104 €

Siège social : ZI – 11 nouvelle rue des Fours à chaux

42600 SAVIGNEUX

489 157 578 RCS ST ETIENNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
Du 21 décembre 2020

L'an mil deux vingt et le vingt-un décembre à dix- sept heures, les associés se sont réunis au siège, en Assemblée Générale ordinaire annuelle sur convention de la Présidence.

Sont présents ou représentés,

- Monsieur Laurent GUELERAUD
Propriétaire de 480 parts, ci 480 parts
- Monsieur Fabrice GEROSSIER
Propriétaire de 90 parts, ci 90 parts

Total des parts présentes ou représentées : 570 parts sur les 570 parts composants le capital social :

Monsieur Laurent GUELERAUD réside la séance en qualité de Président.

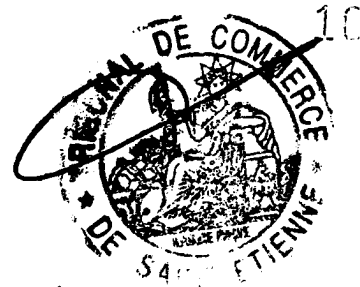
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 233.19 du Code du Commerce
- L'inventaire, le compte de résultat, de bilan et l'annexe de l'exercice écoulé
- Le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions au Président, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020
- Quitus à la Présidence
- Affectations des résultats
- Conventions visées à l'article L 223-19 du Code du commerce
- Questions diverses



Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2020, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de 4 980.04 € de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau	4 980.04 €
------------------	------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Mr GUELERAUD et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du Code du Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé concerné n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur GEROSSIER et la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé concerné n'a pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.